

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 7 février 2017 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers Messieurs Michel Bonneville, Mark Handschin, Jean-Charles Fournier, Madame Sylvie Laurain et Monsieur Michel Morin.

Poste vacant : #6

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. **OUVERTURE : 20 h 00**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2017**
4. **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 **DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
5. **LOISIRS ET CULTURE**
 - a) Lettre à la Commission scolaire des Hautes-Rivières concernant les activités de l'école
 - b) Aréna de Bedford : intégration de la municipalité de Pike River
6. **PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) Nouveau pompier au service des incendies : M. Benoit Bergeron
 - b) Nouveau pompier et inscription à la formation : M. Léandre Pelchat
 - c) Autorisation dépense pour l'entretien des appareils respiratoires : 1 700.00\$
 - d) Renouvellement de l'entente avec Henryville pour l'effectif humain
 - e) Adoption des règlements RM appliqués par la Sûreté du Québec
7. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - a) Nomination de l'inspecteur adjoint, M. Julien Dulude
 - b) Comité consultatif agricole – Désignation du représentant des citoyens
 - c) Demande CPTAQ – projet de TransCanada Pipeline pour l'installation d'une gare de raclage
 - d) Demande CPTAQ – projet de TransCanada Pipeline pour les travaux d'entretien 2017
8. **HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - a) Adoption du règlement 487 relatif aux travaux de la branche 66 Rivière du Sud
 - b) Comité des digues et stations de pompage Riv. Du Sud – Désignation du candidat
 - c) Plan et devis pour appel d'offres des travaux de réfection des trottoirs rue Principale
 - d) Appel d'offres pour la vidange des fosses septiques 2017
 - e) Offre de services de Consultants S.M. pour les infrastructures en eaux usées.
9. **FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**
 - a) Médial Services-Conseil-SST : Inspection des bâtiments pour la gestion de l'amiante : 695.00\$
 - b) Avis de motion pour la modification du règlement 458 sur le traitement des élus
 - c) Demande de salle gratuite pour le brunch annuel du 26 mars 2017 de la Fabrique
 - d) Adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)
 - e) Mandat à M. Thibert, maire, pour l'assemblée extraordinaire de la FQM / MMQ

10. VARIA
11. COURRIER
12. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 20H52

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-02-013 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. ADOPTÉE.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE :

2017-02-014 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017. ADOPTÉE.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

LOISIRS ET CULTURE

C1700039	Vélo Évasion inc., filets de buts hockey	114.95\$
C1700040	Caroline Merola, animation lecture avec les élèves	500.00\$

PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

C1700041	Petits Moteurs 133 inc., entretien scie service des incendies	76.46\$
C1700042	Alain Héту, encre d'imprimante et entente pour cellulaire	102.31\$
C1700043	ACSIQ, adhésion annuelle et formation mesures d'urgences dir. Incendie	431.16\$

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun fournisseur à payer

HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

C1700044	L'Homme et fils inc., eau, crème à café, batterie génératrice PM-1	171.74\$
C1700045	Municipalité d'Henryville, assainissement eaux usées 4° trimestre 2016	11 769.62\$
C1700046	Tenaquip ltée, produits d'entretien pour bâtiments municipaux	183.43\$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

C1700047	A.D.M.Q., cotisation annuelle et assurance 2017 des directeurs municipaux	859.64\$
C1700048	Fédération Québécoise des Municipalités, frais Dicom et formation (1) élu	455.52\$
C1700049	Éditions Juridiques FD, relieur procès-verbaux, feuilles légales, maj élect.référ.	453.30\$
C1700050	Centre d'entraide régional d'Henryville, contribution annuelle 2017, vers. 1/	2500.00\$

C1700051	Papeterie Cowansville, enveloppe et classeur chemises	119.54\$
C1700052	Monty Sylvestre avocats, dossier général nov. et déc. 2016	1 148.72\$
C1700053	Société Mutuelle de Prévention, forfait santé-sécurité janv. À juin 2017	287.44\$
C1700054	Coop. d'informatique municipale, soutien technique 2017 et part sociale	4 672.53\$
C1700055	Madelyn Marcoux, honoraires professionnels Archives	218.75\$

Pour un total de : 22 065.11\$

2017-02-015 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 22 065.11\$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés. ADOPTÉE.

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

Salaire des élus	Février 2017	2 633.77\$
Salaire des employés (admin., voirie et parc)	Janvier 2017	7 036.34\$
Salaire des pompiers	Janvier 2017	1 574.93\$

L1700007	Desjardins services de cartes, nettoyage habit père Noël, cartes cadeaux Fête de Noël, goûter dépôt du budget	185.01\$
L1700008	Hydro-Québec, élect. Loisirs et Garage municipal	946.98\$
L1700009	MRC Haut-Richelieu, honoraire ingénieur programme RRRL	2 729.68\$
L1700010	MRC Haut-Richelieu, gestion matières résiduelles février 2017	4 886.86\$
L1700011	Hydro-Québec, élect. Ctr communautaire	1 568.69\$
L1700012	Hydro-Québec, élect. PM1	412.33\$
L1700013	Hydro-Québec, élect. Lumières de rues	664.80\$
L1700014	Receveur générale du Canada, DAS de janvier 2017	1 310.38\$
L1700015	Ministère du Revenu du Québec, DAS de janvier 2017	3 379.70\$

C1700032	Super Soir Venise, diesel camion autopompe	105.51\$
C1700033	Groupe Environex, analyses d'eau décembre 2016	61.52\$
C1700034	L'Homme et fils inc., frais de poste et timbres	162.00\$
C1700035	Garage Yves St-Laurent, essence camion voirie	80.00\$
C1700036	Financière Manuvie, assur. Collective – Février 2017	1 497.53\$
C1700037	Gestim inc., serv. Inspection municipale – Janvier 2017	1 018.80\$
C1700038	Pétroles Dupont inc, huile à chauffage – Caserne	454.86\$

Pour un total de : 30 709.69\$

Dépenses autorisées par résolution

C1700027	François Thibodeau, entretien patinoire vers. 1/2 (2017-01-004)	500.00\$
C1700028	Regroup. Pers. handicapées Haut-Richelieu, transport adapté (2017-01-010)	6 682.00\$
C1700029	B. Fréreau & fils, déneigement des routes, vers. 2/3 (2016-10-161)	13 767.64\$
C1700030	Valérie Provost, banque de 5 heures pour site web (2017-01-011)	301.81\$
C1700031	Robert Bourgeois, déneig. des stationnements, vers. 1/ 2 (2016-10-160)	1 425.69\$

Pour un total de : 22 677.14\$

5. LOISIRS ET CULTURE

A) LETTRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT certains événements survenus dernièrement au niveau de la direction de l'école Capitaine-Luc-Fortin;

CONSIDÉRANT l'inquiétude des membres du conseil de Saint-Sébastien face à la situation;

EN CONSÉQUENCE :

2017-02-016 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de transmettre une lettre à la présidente de la Commission scolaire des Hautes-Rivières expliquant les inquiétudes ainsi que l'orientation des membres du conseil de Saint-Sébastien. **ADOPTÉE.**

B) ARÉNA DE BEDFORD – INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

2017-02-017 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'intégrer la municipalité de Pike River dans l'entente intermunicipale pour la fourniture de service et l'utilisation de l'aréna de Bedford signé le 7 juillet 2016 par les municipalités parties prenantes. **ADOPTÉE.**

6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) NOUVEAU POMPIER AU SERVICE DES INCENDIES – M. BENOIT BERGERON

2017-02-018 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal accepte la venue de Monsieur Benoit Bergeron comme pompier volontaire pour la municipalité de Saint-Sébastien;

QU'on lui demande de travailler sous la supervision du directeur des incendies, Monsieur Alain Héту ou du chef aux opérations, Monsieur Daniel Villeneuve;

QUE le salaire accordé est celui en vigueur. **ADOPTÉE.**

B) NOUVEAU POMPIER AU SERVICE DES INCENDIES – M. LÉANDRE PELCHAT

2017-02-019 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal accepte la venue de Monsieur Léandre Pelchat comme pompier volontaire pour la municipalité de Saint-Sébastien;

QU'il soit inscrit à la formation de pompier 1 dans le cadre du programme de formation de la MRC du Haut-Richelieu;

QU'on lui demande de travailler sous la supervision du directeur des incendies, Monsieur Alain Héту ou du chef aux opérations, Monsieur Daniel Villeneuve;

QUE le salaire accordé est celui en vigueur. **ADOPTÉE.**

C) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS RESPIRATOIRES

2017-02-020 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 1 700.00\$ soit autorisée pour l'entretien des appareils respiratoires soit le test hydrostatique et l'inspection visuelle des cylindres d'air ainsi que la recharge d'air. **ADOPTÉE.**

D) RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE HENRYVILLE / SAINT-SÉBASTIEN POUR L'EFFECTIF HUMAIN

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Henryville et Saint-Sébastien ont signé une entente le 4 février 2015 pour le service incendie concernant les effectifs humains;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se renouvelle pour la période du 4 février au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

2017-02-021 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que ladite entente initiale soit reconduite avec les modifications suivantes aux salaires soit :

Le salaire de base de 12 687.50\$ pour M. Alain Héту, directeur du service des incendies et 3 552.50\$ pour M. Daniel Villeneuve, chef aux opérations;

ET

Le taux horaire de 23.96\$ pour M. Alain Héту et 23.35\$ pour M. Daniel Villeneuve.
ADOPTÉE.

E) ADOPTION DES RÈGLEMENTS RM APPLIQUÉS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2017-02-022 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les règlements suivants appliqués par la Sûreté du Québec, soient adoptés tels que présentés :

Règlement 476	RM-110	Règlement sur les systèmes d'alarme.
Règlement 477	RM-220	Règlement sur le colportage.
Règlement 478	RM-330	Règlement concernant la circulation et le stationnement.
Règlement 479	RM-410	Règlement sur les animaux.
Règlement 480	RM-420	Règlement concernant le bruit.
Règlement 481	RM-430	Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau
Règlement 482	RM-440	Règlement concernant les imprimés érotiques.
Règlement 483	RM-460	Règlement concernant la paix publique.
Règlement 484	RM-480	Règlement concernant les salles d'amusement.
Règlement 485	RM-499	Règlement autorisant les agents de la paix de la Sûreté du Québec à émettre des constats et à initier des poursuites au nom de la municipalité.

ADOPTÉE.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) NOMINATION DE L'INSPECTEUR ADJOINT – M. JULIEN DULUDE

2017-02-023 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer M. Julien Dulude de la firme Gestim inc., comme inspecteur municipal adjoint. ADOPTÉE.

B) COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu ont effectués un tirage au sort à la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2017 afin de déterminer la municipalité qui nommera le représentant des citoyens au sein du *Comité consultatif agricole* pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien a été choisie pour identifier ledit représentant;

EN CONSÉQUENCE :

2017-02-024 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer M. Charles Krans comme représentant des citoyens au sein du Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu pour une période de deux ans. **ADOPTÉE.**

C) DEMANDE CPTAQ – PROJET TRANSCANADA PIPELINE POUR L'INSTALLATION D'UNE GARE DE RACLAGE

CONSIDÉRANT QUE TransCanada PipeLines ltée doit faire la construction hors-sol d'une gare de raclage d'arrivée permanente à l'intérieur de sa servitude existante en bordure de la route 227;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'installation d'une gare de raclage permanente qui permettra la réalisation d'inspections internes de la conduite à l'aide d'appareils électroniques sans avoir à perturber les sols pour accéder à la conduite lors de la réalisation de chaque inspection interne;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront principalement réalisés à l'intérieur des servitudes existantes bénéficiant de droits acquis ou d'autorisation de la CPTAQ mais nécessiteront l'utilisation d'aires de travail temporaires hors servitude sur le lot 4 776 422;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation temporaire doit être présentée à la CPTAQ soit pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles d'aires de travail temporaires à l'extérieur des servitudes existantes totalisant une superficie d'environ 1,16 ha et ce, pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet ne contrevient aucunement au règlement de zonage 396 de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

2017-02-025 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien appui la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par le Groupe Conseil UDA inc., au nom de TransCanada PipeLines limited, et recommande à la Commission d'approuver ladite demande. **ADOPTÉE.**

D) DEMANDE CPTAQ – PROJET TRANSCANADA PIPELINE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2017

CONSIDÉRANT QUE TransCanada PipeLines ltée, pour son programme d'entretien, doit réaliser des travaux sur son réseau de pipeline à Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui seront réalisés majoritairement sur les servitudes existantes bénéficiant de droits acquis en vertu de la LPTAA et d'une autorisation de la CPTAQ, consistent à inspecter une portion de la conduite existante située sur le lot 4 776 429 et à réaliser l'entretien requis au besoin;

CONSIDÉRANT QUE deux aires de travail temporaires et un accès temporaire (chemin de ferme existant) hors servitude sur les lots 4 776 429 et 4 776 484 seront nécessaires lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci permettront le bon déroulement des travaux et seront utilisées principalement pour l'entreposage de sol, de matériel et pour la circulation des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE ces espaces supplémentaires temporaires seront situés sur des terrains en zone agricole ne bénéficiant pas de droits acquis en vertu de la LPTAA et d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation temporaire (1 an) doit être présentée à la CPTAQ soit pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles de deux aires de travail temporaires totalisant environ 0,5 ha et d'un accès temporaire d'environ 0,65 ha;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet ne contrevient aucunement au règlement de zonage 396 de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

2017-02-026 Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal de Saint-Sébastien appui la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par le Groupe Conseil UDA inc., au nom de TransCanada PipeLines limited, et recommande à la Commission d'approuver ladite demande. **ADOPTÉE.**

8. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 487 – TRAVAUX DE LA BRANCHE 66, RIV. DU SUD

2017-02-027 Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement 487 relatif aux travaux de la branche 66 de la Rivière du Sud, soit adopté comme ci-après mentionné. **ADOPTÉE.**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT 487

RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES DANS LES TRAVAUX EXTENSIONNÉS DE LA BRANCHE 66 DE LA RIVIÈRE DU SUD

CONSIDÉRANT QUE le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement d'une facture payée à la MRC du Haut-Richelieu pour les travaux extensionnés de la branche 66 de la Rivière du Sud à savoir;

Facture CRF1600455, Branche 66 de la Rivière du Sud, au montant de 15 165.07\$.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à cet effet à la séance ordinaire du 10 janvier 2017, par la conseillère, Mme Sylvie Laurain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Michel Bonneville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part de 15 165.07\$ imposée par la M.R.C. du Haut-Richelieu à la municipalité de Saint-Sébastien pour les travaux extensionnés de la branche 66 de la Rivière du Sud, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, en une seule fois, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin versant de la branche 66 de la Rivière du Sud tel qu'établi par la M.R.C. du Haut-Richelieu et cette taxe est répartie suivant l'étendue en superficie de ces immeubles compris dans le bassin versant tel qu'elle apparaît au tableau suivant :

Branche 66 de la Rivière du Sud

Matricule	Hectares	Total
3195-45-6438	55.727	2 660.48\$
3196-33-3305	24.767	1 182.41\$
3196-69-9706	25.694	1 226.66\$
3196-70-2273	41.617	1 986.85\$
3196-76-9811	51.756	2 470.90\$
3197-51-5197	26.944	1 286.34\$
3295-33-4308	0.551	26.31\$
3295-49-3204	0.386	18.43\$
3295-58-3460	0.025	1.19\$
3295-89-6351	33.009	1 575.89\$
3296-40-5520	0.108	5.16\$
3296-41-6236	1.013	48.36\$
3296-49-8430	0.500	23.87\$
3296-57-7888	0.356	17.00\$
3296-58-3429	0.229	10.93\$
3296-62-8175	0.571	27.26\$
3296-63-9276	0.393	18.76\$
3296-74-4870 (non imposable)	0.002	0.10\$
3296-75-2393	1.477	70.51\$
3297-21-5520	4.756	227.06\$
3297-31-6178	0.201	9.60\$
3297-37-3947	0.282	13.46\$
3297-43-0376	0.291	13.89\$
3395-24-9980	11.494	548.74\$
3396-47-3969	1.015	48.46\$
3397-24-8276	31.843	1 520.22\$
3397-30-1203	2.644	126.23\$
TOTAL :		15 165.07\$

ARTICLE 2

Ces comptes sont payables dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte.

Le taux d'intérêt est fixé à 8%.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé :

Martin Thibert
Maire

Manon Donais
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Avis de motion le 10 janvier 2017
Adopté le 7 février 2017
Avis public affiché le 8 février 2017

B) COMITÉ DES DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE DE LA RIVIÈRE DU SUD

Le dossier est remis à l'étude.

C) APPEL D'OFFRES POUR PLAN ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS – RUE PRINCIPALE

2017-02-028 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents; qu'une demande de soumission soit faite pour la préparation d'un document d'appel d'offres pour la réfection des trottoirs côté Nord de la rue Principale, de la rue Paquette jusqu'au rang des Dussault et du rang des Dussault jusqu'à l'adresse civique du 607 rue Principale. **ADOPTÉE.**

D) APPEL D'OFFRES POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2017

2017-02-029 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents; qu'une demande de soumission soit faite pour la vidange des fosses septiques 2017 tel que prévu au règlement 457. ADOPTÉE.

E) OFFRE DE SERVICES POUR LES INFRASTRUCTURES EN EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Henryville et de Saint-Sébastien sont d'un commun accord pour faire l'étude de capacité de leurs infrastructures en eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Consultants S.M. inc. daté du 6 février 2017, répond aux besoins de chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

2017-02-030 Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents; d'accepter l'offre de services du 6 février 2017, tel que présenté. ADOPTÉE.

9. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

A) MÉDIAL SERVICES-CONSEILS-SST – INSPECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations de la municipalité en matière de gestion de l'amiante et la santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit tenir un registre de localisation des flocages et calorifuges susceptibles de contenir de l'amiante pour les bâtiments municipaux construits avant 1999;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a trois (3) bâtiments à faire inspecter soit le Pavillon des loisirs, le Centre communautaire et la Caserne/Bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Médial Services-Conseils-SST en lien avec la Société Mutuelle de Prévention a déposé un offre de services en date du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

2017-02-031 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'accepter l'offre de services au montant forfaitaire de six cent soixante (660.00\$) plus taxes;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le maire à signer l'entente;

QUE la réalisation du mandat soit effectuée en même temps que la visite annuelle de prévention. ADOPTÉE.

B) AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 458 – TRAITEMENT DES ÉLUS

Présentation du projet de règlement 488 et avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Michel Bonneville, qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement 488 modifiant le règlement 458 relatif au traitement des élus.

C) DEMANDE DE SALLE GRATUITE POUR LE BRUNCH ANNUEL DE LA FABRIQUE

2017-02-032 Il est proposé par M. Jean-Charles Fournier, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de gratuité de la salle du Centre communautaire pour le brunch annuel de la Fabrique de Saint-Sébastien qui aura lieu dimanche le 26 mars 2017. ADOPTÉE.

D) ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sébastien a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

2017-02-033 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE Monsieur Martin Thibert, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de Saint-Sébastien, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE Monsieur Martin Thibert, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Sébastien dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative. ADOPTÉE.

E) MANDAT À M. MARTIN THIBERT, MAIRE POUR L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA FQM / MMQ

Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec - Révision de la Politique sur l'éthique et la déontologie et révocation des administrateurs.

ATTENDU QUE la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la FQM;

ATTENDU QU'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);

ATTENDU QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

ATTENDU QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la Politique sur l'éthique et la déontologie (la « Politique ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

ATTENDU QUE le 1er septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la Politique notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

ATTENDU QUE le 1er décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la Politique de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

ATTENDU QUE le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;

ATTENDU QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

ATTENDU QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

ATTENDU QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

ATTENDU QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

ATTENDU QU'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM.

EN CONSÉQUENCE :

2017-02-034 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

« 1. ouverture de l'assemblée;

2. vérification de la convocation et du quorum;

3. nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;

4. abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la Politique;

5. révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;

6. élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :

a) choix d'un président d'élection;

b) mise en candidature;

c) élection des administrateurs;

7. levée de l'assemblée. »

QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

QU'IL soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

QUE la municipalité mandate son maire, M. Martin Thibert, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis. **ADOPTÉE.**

10. VARIA

Le conseiller, M. Michel Bonneville, demande un suivi sur l'achat des appareils respiratoires et après discussion, les membres du conseil demande à la directrice générale, Mme Manon Donais, de s'assurer que toutes les conditions de l'achat soient remplis et que le processus d'échange soit terminé avant l'émission des chèques.

11. COURRIER

Lettre du 26 janvier 2017 de la Mutuelle des municipalités du Québec annonçant la part de la ristourne attribuée à la Municipalité de Saint-Sébastien au montant de 3 015.00\$.

12. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le maire invite les gens de l'assistance à poser leurs questions.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-02-035 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20h52. **ADOPTÉE.**

Martin Thibert,
Maire

Manon Donais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière